



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-28
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
rue de la butte aux loups, Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour du terrassement pour un branchement d'eau, rue de la butte aux loups,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, rue de la butte aux loups, le stationnement sera interdit et la circulation sera fermée le 18 mai.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la société SUEZ, Cette réglementation sera signalée sur place. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SUEZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SDIS
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 10 mai 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

